

Eidg. Departement des Innern (EDI)

10.12.2004 - 09:57 Uhr

Patrimoine mondial de l'UNESCO : la liste indicative de la Suisse

(ots) - Le Conseil fédéral a approuvé la liste indicative contenant les cinq objets que la Suisse proposera en vue de leur inscription éventuelle au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces objets sont les suivants : L'uvre de l'architecte Le Corbusier (les villas Jeanneret-Perret et Schwob à La Chaux-de-Fonds, la villa de Corseaux au bord du lac Léman, l'immeuble Clarté à Genève), la ligne des chemins de fer rhétiques traversant le paysage culturel de l'Albula-Bernina, les sites préhistoriques lacustres, le paysage urbain de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tel que l'a modelé l'industrie horlogère, et enfin le vignoble de Lavaux.

Figurent actuellement sur la liste : la vieille ville de Berne, le couvent de Saint-Gall, le couvent bénédictin de Saint-Jean-des-Soeurs à Münstair (tous inscrits en 1983), les châteaux de Bellinzona (en 2000), la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (en 2001) et le Monte San Giorgio (en 2003). L'UNESCO examine actuellement la candidature du chevauchement principal de Glaris, une singularité tectonique.

Un groupe d'experts placés sous la direction de l'Office fédéral de la culture (OFC) a choisi les objets devant figurer sur la liste indicative de la Suisse. Leur proposition s'appuie sur les critères définis par l'UNESCO, et se trouve dans le droit fil de la stratégie globale qui entend donner représentativité et crédibilité à la liste du patrimoine mondial. L'encouragement de la diversité culturelle, la prise en compte de catégories d'objets jusqu'ici sous-représentés font partie des objectifs. Le groupe d'experts a pris en considération les caractéristiques qualitatives propres à la Suisse, notamment la superposition et l'étroite juxtaposition des nombreux espaces naturels et culturels. Le groupe d'experts a examiné des objets proposés spontanément par des tiers, d'une part et d'autre part des objets dignes d'être pris en considération au vu de leur valeur.

En vertu de la convention du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, ne figurent sur la liste du patrimoine mondial que des objets d'une valeur universelle exceptionnelle. La Suisse a ratifié la convention de l'UNESCO en 1975. Celle-ci préconise un système basé sur la collaboration internationale, qui doit venir en appui des efforts des États parties. Les dispositions légales de protection de la nature et du paysage en vigueur en Suisse valent également pour le patrimoine mondial. Une inscription au registre de l'UNESCO n'entraîne pas l'ajout de dispositions spéciales de protection, mais sensibilise l'opinion publique à l'idée même de protection.

La liste indicative approuvée par le Conseil fédéral sera transmise à l'UNESCO ; elle porte les sites suisses susceptibles de poser leur candidature à une inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Vous trouverez une documentation détaillée et du matériel iconographique sur le site www.bak.admin.ch/pm/index_f.htm

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

Service de presse et d'informations

Renseignements:

- Johann Mürner, Chef de la Section Patrimoine culturel et monuments historiques, Office fédéral de la culture, tél. 031 322 80 59 ou 079 277 37 81. - Oliver Martin, collaborateur scientifique, section Patrimoine culturel et monuments historiques, Office fédéral de la culture, Tél. 031 322 44 48 ou 079 274 03 47.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100483652> abgerufen werden.